

DÉCISION 5 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Produits et charges de l'Union pour la période 2020-2023

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubaï, 2018),

considérant

- a) le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023, qui comprend les buts, les objectifs et les produits de l'Union, conformément à la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, ainsi que les priorités qui y sont définies;
- b) la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux principes généraux régissant le recouvrement des coûts,

considérant en outre

- a) que, dans l'examen du projet de plan financier de l'Union pour la période 2020-2023, l'utilisation efficace des ressources de l'Union pour atteindre les buts et objectifs énoncés dans le plan stratégique et l'augmentation des recettes à l'appui des besoins au titre des programmes posent un problème considérable;
- b) la nécessité d'assurer la coordination des planifications stratégique, financière et opérationnelle à l'UIT,

notant

la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence concernant l'amélioration de la mise en oeuvre à l'UIT de la gestion axée sur les résultats, dont un élément important a trait à la planification, à la programmation, à la budgétisation, au contrôle et à l'évaluation, mise en oeuvre qui devrait faciliter le renforcement du système de gestion de l'Union, y compris la gestion financière,

notant en outre

que la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence souligne l'importance que revêtent la gestion et le développement des ressources humaines de l'Union pour lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs et d'obtenir ses produits,

décide

1 d'autoriser le Conseil à établir les deux budgets biennaux de l'Union de telle sorte que les charges totales du Secrétariat général et des trois Secteurs correspondent aux produits prévus sur la base de l'Annexe 1 de la présente Décision, compte tenu des limites suivantes:

1.1 le montant de l'unité contributive des Etats Membres pour la période 2020-2023 demeurera inchangé, à 318 000 CHF;

1.2 les charges d'interprétation, de traduction et de traitement de texte afférentes aux langues officielles de l'Union ne dépasseront pas 85 millions CHF pour la période 2020-2023;

1.3 lorsqu'il adoptera les budgets biennaux de l'Union, le Conseil pourra décider de donner au Secrétaire général la possibilité, pour faire face à la demande imprévue, d'accroître le budget pour les produits ou services faisant l'objet d'un recouvrement des coûts dans les limites des produits au titre du recouvrement des coûts pour cette activité;

1.4 le Conseil examinera chaque année les produits et les charges inscrits au budget, les différentes activités et les charges correspondantes inscrites au budget, ainsi que les principaux indicateurs financiers qui sont importants pour l'Union;

2 que, si la Conférence de plénipotentiaires ne se réunit pas en 2022, le Conseil établira les budgets biennaux de l'Union pour les années 2024-2025 et 2026-2027 et au-delà, après avoir obtenu de la majorité des Etats Membres l'approbation des valeurs annuelles de l'unité contributive prévues au budget;

3 que le Conseil pourra autoriser un dépassement des charges par rapport au budget pour des conférences, réunions et séminaires si ces charges peuvent être compensées par des économies réalisées au cours des années précédentes ou à réaliser sur l'année suivante;

4 que, pour chaque exercice budgétaire, le Conseil devra évaluer les changements intervenus et les changements qui pourraient se produire pendant les exercices budgétaires en cours ou à venir, sous les rubriques suivantes:

4.1 barèmes des traitements, contributions au titre des pensions et indemnités, y compris les indemnités de poste, établis par le régime commun des Nations Unies et applicables au personnel de l'Union;

4.2 taux de change entre le franc suisse et le dollar des Etats-Unis dans la mesure où il influe sur les dépenses afférentes au personnel payé selon le barème des Nations Unies;

4.3 pouvoir d'achat du franc suisse pour les charges autres que celles afférentes au personnel;

5 que le Conseil devra réaliser toutes les économies possibles en particulier en tenant compte des mesures proposées dans l'Annexe 2 de la présente Décision pour réduire les charges et en prenant en considération les éventuels déficits de financement, et qu'à cette fin, il établira les budgets les plus bas compatibles avec les besoins de l'Union, dans les limites fixées par le point 1 du *décide* ci-dessus;

6 qu'il faudrait appliquer les lignes directrices minimales ci-après pour toute réduction de charges:

- a) que la fonction d'audit interne de l'Union devrait continuer de rester forte et efficace;
- b) qu'aucune réduction de charges ne devrait avoir d'incidence sur les produits au titre du recouvrement des coûts;
- c) que les coûts fixes liés au remboursement des emprunts ne devront pas être réduits;
- d) que les coûts fixes liés à l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) devraient être maintenus à un niveau conforme aux décisions prises par d'autres organisations relevant du régime commun des Nations Unies en matière de traitements et indemnités;
- e) qu'il conviendrait d'optimiser les charges liées aux dépenses d'entretien ordinaire des bâtiments de l'UIT nécessaires pour garantir la sécurité et la santé du personnel;
- f) que la fonction des services informatiques de l'Union devrait rester efficace;

7 que le Conseil s'efforcera, en tout état de cause, de maintenir le Fonds de réserve à un niveau supérieur à 6 pour cent des charges annuelles totales,

charge le Secrétaire général, avec l'aide du Comité de coordination

- 1 d'élaborer les projets de budgets biennaux équilibrés pour les années 2020-2021 ainsi que 2022-2023, sur la base des lignes directrices mentionnées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;
- 2 d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme de mesures d'augmentation des recettes, d'efficacité et de réduction des dépenses pour toutes les activités de l'UIT de façon à faire en sorte que le budget soit équilibré;
- 3 de mettre en oeuvre le programme en question dès que possible,

charge le Secrétaire général

- 1 de fournir au Conseil, au moins sept semaines avant ses sessions ordinaires de 2019 et 2021, les données précises et complètes dont il aura besoin pour élaborer, examiner et arrêter le budget biennal;
- 2 de mettre en oeuvre la politique de gestion des risques établie dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018), comprenant tous les éléments d'un cadre de gestion des risques systématique et complet, de suivre sa mise en oeuvre et de lui apporter des améliorations, ainsi que de faire un rapport chaque année au Conseil;
- 3 de ne ménager aucun effort pour parvenir à des budgets biennaux équilibrés et de porter à l'attention des membres, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), toute décision susceptible d'avoir des incidences financières qui pourraient influer sur la réalisation d'un tel équilibre, et de faire rapport chaque année au Conseil,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

- 1 de présenter chaque année au Conseil un rapport indiquant les charges relatives à chaque point de l'Annexe 2 de la présente Décision, et rendant compte de la mise en oeuvre du budget de l'UIT pour l'exercice antérieur et de la mise en oeuvre prévue du budget de l'UIT pour l'exercice en cours;

2 de tout mettre en oeuvre pour parvenir à réduire les dépenses dans un souci d'efficience et d'économie et d'inclure les économies effectivement réalisées dans les budgets globaux approuvés dans le rapport susmentionné qui sera présenté au Conseil;

3 de faire figurer dans le rapport ci-dessus à l'intention du Conseil un rapport sur les activités extrabudgétaires et les charges correspondantes,

charge le Conseil de l'UIT

1 d'autoriser le Secrétaire général, conformément à l'Article 27 du Règlement financier et des Règles financières en vigueur, dans le cas où un excédent est enregistré dans le cadre de la mise en oeuvre du budget, à affecter en priorité un montant approprié au Fonds ASHI afin de maintenir ce Fonds à un niveau viable;

2 d'autoriser le Secrétaire général, dans le cas où un excédent est enregistré dans le cadre de la mise en oeuvre du budget, à affecter un montant approprié au Fonds pour le projet de nouveau bâtiment, afin de financer les coûts qui ne peuvent pas être financés, d'un point de vue juridique, par le prêt consenti par le pays hôte;

3 d'examiner et d'approuver les budgets biennaux équilibrés pour 2020-2021 et 2022-2023, compte dûment tenu des lignes directrices indiquées au *décide* ci-dessus, des annexes de la présente Décision et de tous les documents pertinents soumis à la présente Conférence;

4 d'envisager d'allouer des crédits supplémentaires au cas où des sources de recettes additionnelles seraient déterminées ou des économies réalisées;

5 d'examiner le programme de mesures d'efficacité et de réduction des dépenses élaboré par le Secrétaire général;

6 de tenir compte de l'incidence de tout programme de réduction des dépenses sur les effectifs de l'Union, y compris de la mise en oeuvre d'un plan de départ volontaire et d'un plan de départ à la retraite anticipé, lorsque ce plan peut être financé par un excédent budgétaire;

7 lors de l'examen des mesures qui pourraient être adoptées pour renforcer le contrôle des finances de l'Union, de tenir compte des incidences financières de questions telles que le financement du Fonds ASHI et l'entretien à moyen ou à long terme ou le remplacement des bâtiments au siège de l'Union;

8 d'inviter le vérificateur extérieur des comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CICG) et le Groupe GTC-FHR à continuer d'élaborer des recommandations visant à garantir un contrôle financier accru des finances de l'Union, compte tenu, notamment, des questions recensées dans le point 7 du *charge le Conseil de l'UIT* ci-dessus;

9 d'examiner les rapports relatifs à ces questions et de faire rapport, au besoin, à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

invite le Conseil de l'UIT

à fixer, dans la mesure du possible, le montant préliminaire de l'unité contributive pour la période 2024-2027 à sa session ordinaire de 2021,

invite les Etats Membres

à annoncer leur classe de contribution provisoire pour la période 2024-2027 avant la fin de l'année calendaire 2021.

(Minneapolis, 1998) – (Rév. Marrakech, 2002) – (Rév. Antalya, 2006) – (Rév. Guadalajara, 2010)
– (Rév. Busan, 2014) – (Rév. Dubaï, 2018)

ANNEXE 1 DE LA DÉCISION 5 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

TABLEAU 1

Plan financier pour la période 2020-2023: Produits et charges

Produits et charges prévus pour la période 2020-2023			
	Montants en milliers de francs suisses		
	<i>a</i>	<i>b</i>	<i>a+b</i>
	Projet de budget	Projet de budget	Projet de plan financier
	2020-2021	2022-2023	2020-2023
Produits prévus			
A. Contributions mises en recouvrement			
A.1 Contributions des Etats Membres	218 586	218 586	437 172
A.2 Contributions des Membres des Secteurs	27 854	27 854	55 708
A.3 Associés	3 422	3 422	6 844
A.4 Etablissements universitaires	666	666	1 332
A Total des contributions mises en recouvrement	250 528	250 528	501 056
B Total du recouvrement des coûts	75 750	75 750	151 500
C. Intérêts créditeurs	600	600	1 200
D. Autres produits	200	200	400
E. Versement ou prélèvement sur le Fonds de réserve	0	0	0
F. Economies découlant de la mise en oeuvre du budget	4 263	1 832	6 095
G. Déficit de financement	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	331 341	328 910	660 251
Charges prévues			
Secrétariat général	183 223	182 921	366 144
Secteur des radiocommunications	59 884	63 247	123 131
Secteur de la normalisation des télécommunications	27 964	26 996	54 960
Secteur du développement des télécommunications	60 270	55 746	116 016
Total des charges	331 341	328 910	660 251
PRODUITS MOINS CHARGES	0	0	0

TABLEAU 2

Projet de plan financier pour la période 2020-2023 – Coûts prévus – Milliers CHF											
Objectifs	Estimation: 2020-2021				Total 2020-2021	Estimation: 2022-2023				Total 2022-2023	Total 2020-2023
	SG	UIT-R	UIT-T	UIT-D		UIT	SG	UIT-R	UIT-T	UIT-D	
Objectif 1: Croissance	45 806	13 176	9 508	13 466	81 956	45 730	13 914	8 909	12 456	81 009	162 965
Objectif 2: Inclusion	60 463	18 563	10 347	20 008	109 381	60 364	19 607	10 258	18 506	108 735	218 116
Objectif 3: Durabilité	32 980	10 779	2 237	14 236	60 232	32 926	11 384	2 160	13 167	59 637	119 869
Objectif 4: Innovation	23 819	11 378	3 915	3 992	43 104	23 780	12 017	3 779	3 692	43 268	86 372
Objectif 5: Partenariats	20 155	5 988	1 957	8 568	36 668	20 121	6 325	1 890	7 925	36 261	72 929
Total UIT	183 223	59 884	27 964	60 270	331 341	182 921	63 247	26 996	55 746	328 910	660 251

ANNEXE 2 DE LA DÉCISION 5 (RÉV. DUBAI, 2018)

Mesures visant à accroître l'efficacité de l'UIT et à réduire ses charges

- 1) Mise en évidence et suppression de tous les types et tous les cas de recouplement des fonctions et de chevauchement des activités entre tous les organes structurels et toutes les mesures de l'UIT. Coordination et harmonisation des activités des Secteurs et renforcement de la coopération entre eux, y compris l'optimisation des méthodes de gestion, de la logistique, de la coordination et de l'appui fourni par le secrétariat ainsi que la centralisation des tâches d'ordre financier et administratif.
- 2) Coordination et harmonisation de tous les séminaires, ateliers et activités intersectorielles par le Groupe de coordination intersectorielle (ISC-TF) du secrétariat, afin d'éviter qu'ils ne portent sur les mêmes thèmes, d'optimiser la gestion, la logistique, la coordination et l'appui fourni par le secrétariat, d'exploiter les synergies entre les Secteurs et de tirer avantage de l'approche globale des sujets traités.
- 3) Amélioration de l'efficacité des bureaux régionaux en ce qui concerne la réalisation des buts et objectifs de l'UIT dans son ensemble ainsi que le recours à des experts locaux et au réseau local de ressources et de contacts. Coordination maximale des activités avec les organisations régionales et utilisation rationnelle des ressources financières et des ressources humaines disponibles existantes, notamment par la réalisation d'économies sur les frais de mission et les coûts afférents à la planification et à l'organisation de manifestations en dehors de Genève.
- 4) Economies réalisées compte tenu de la réduction naturelle des effectifs, du redéploiement du personnel ainsi que de l'examen et de l'éventuel déclassement de postes vacants, en particulier dans les services non sensibles du Secrétariat général et des trois Bureaux, afin de parvenir à des niveaux optimaux de productivité, d'efficacité et d'efficience.
- 5) Donner la priorité au redéploiement du personnel pour la mise en oeuvre d'activités nouvelles ou additionnelles. De nouveaux recrutements devraient être la dernière solution à envisager, tout en tenant compte de l'équilibre hommes/femmes, de la répartition géographique et des nouvelles compétences requises.

- 6) Il ne devrait être fait appel à des consultants que lorsqu'aucun membre du personnel existant ne dispose des qualifications ou de l'expérience nécessaires et après confirmation écrite de la nécessité d'un tel recrutement par la direction.
- 7) Moderniser la politique de renforcement des capacités pour que les fonctionnaires, y compris ceux des bureaux régionaux, puissent acquérir des compétences multisectorielles, afin d'améliorer la mobilité du personnel et sa flexibilité dans l'optique d'une réaffectation à de nouvelles activités ou à des activités additionnelles.
- 8) Réduction par le Secrétariat général et les trois Secteurs de l'Union du coût de la documentation, moyennant l'adoption de mesures visant notamment à organiser des conférences et réunions sans papier de tous types et à tous les niveaux, à encourager le personnel à éviter d'imprimer des courriers électroniques et des documents, à réduire l'archivage de documents papier supplémentaires, à prendre des initiatives visant à faire de l'UIT une organisation entièrement sans papier et à encourager l'adoption de solutions innovantes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) comme solutions de remplacement viables et durables, sans baisse significative de la qualité de l'information fournie aux participants aux manifestations ou au personnel de l'UIT dans ses activités courantes.
- 9) Réduire au strict minimum nécessaire l'impression et la distribution de publications de l'UIT promotionnelles/ne générant pas de recettes.
- 10) Appliquer des mesures concrètes pour réaliser des économies en ce qui concerne la fourniture de services d'interprétation et de traduction des documents de l'UIT, y compris en réduisant autant que possible la longueur des documents, et la préparation des publications en vue des manifestations de tous types et à tous les niveaux, sans préjudice des objectifs énoncés dans la Résolution 154 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'en optimisant l'utilisation des ressources au sein des services linguistiques, notamment en ayant recours à d'autres méthodes de traduction, tout en maintenant la qualité des traductions et la précision de la terminologie relative aux télécommunications/TIC.

- 11) Accroître l'efficacité des activités relevant des programmes du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et mener à bien des activités allant dans le sens de la réalisation des Objectifs de développement durable, conformément au plan financier et au budget biennal et, le cas échéant, au titre du recouvrement des coûts et de contributions volontaires. Participation des bureaux régionaux, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies, aux activités du SMSI menées au niveau régional.
- 12) Optimiser le nombre et la durée des réunions et la tenue de ces réunions, en tirant parti des capacités qu'offrent les TIC. Réduire au minimum nécessaire le nombre de groupes, en les restructurant ou en mettant fin à leurs activités s'ils n'obtiennent aucun résultat ou si leurs activités se recoupent, sans risquer, en particulier, de compromettre l'accomplissement des buts et objectifs stratégiques et opérationnels de l'Union.
- 13) Examen à intervalles réguliers du niveau de réalisation des buts, des objectifs et des produits stratégiques, en vue d'accroître l'efficacité au moyen d'une réaffectation des crédits budgétaires, si nécessaire.
- 14) Pour ce qui est des nouvelles activités, ou de celles qui supposent des ressources financières supplémentaires, une évaluation de la valeur ajoutée doit être faite et appliquée afin de renforcer l'efficacité et d'éviter tout chevauchement d'activités ou double emploi.
- 15) Examen approfondi de la portée des initiatives régionales, de leur localisation et des ressources qui leur sont attribuées, des produits et de l'assistance fournie aux membres, à la présence régionale, aussi bien dans les régions qu'au siège, ainsi que des mesures découlant des résultats de la Conférence mondiale de développement des télécommunications et du Plan d'action de Buenos Aires et financées directement en tant qu'activités sur le budget du Secteur.
- 16) Réduction des frais de mission, par l'élaboration et la mise en oeuvre de critères visant à réduire les frais de voyage. Ces critères devraient viser à réduire autant que possible le nombre de voyages en mission, en privilégiant l'affectation de personnel venant des bureaux régionaux ou des bureaux de zone, en limitant la durée des missions, ainsi qu'en favorisant la représentation commune aux réunions, en rationalisant le nombre de fonctionnaires des différents Départements/Divisions du Secrétariat général et des trois Bureaux qui sont envoyés en mission.

- 17) Demander aux Etats Membres de réduire au minimum nécessaire le nombre de questions soulevées lors de toutes les conférences, assemblées et autres réunions ainsi que le temps imparti à leur examen.
- 18) Poursuite de la mise en oeuvre par l'Union du plan global visant à améliorer la stabilité et la prévisibilité des bases financières de l'Union, moyennant la mobilisation des ressources nécessaires et, notamment, l'amélioration de la gestion des projets institutionnels internes exigeant des investissements à long terme importants.
- 19) Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres membres de l'UIT doivent prendre toutes les mesures possibles pour régler/supprimer les arriérés dus à l'Union.
- 20) Optimisation des charges liées à l'entretien, aux réparations courantes et à la rénovation/reconstruction des bâtiments et installations de l'UIT ainsi qu'à la sécurité, conformément aux normes applicables dans le système des Nations Unies.
- 21) Recours accru aux réunions virtuelles et à la participation à distance aux réunions traditionnelles, afin de réduire ou de supprimer les déplacements pour assister aux réunions dont les travaux sont retransmis sur le web et, de préférence, sous-titrés, y compris la présentation à distance de documents et de contributions.
- 22) Mise en place de moyens et de méthodes de travail intersectoriels innovants destinés à améliorer la productivité de l'Union.
- 23) Supprimer autant que possible la télécopie et le courrier postal traditionnel pour les communications entre l'Union et les Etats Membres et les remplacer par les méthodes de communication électronique modernes.
- 24) Poursuivre les efforts afin de simplifier, d'harmoniser ou de supprimer, selon le cas, les procédures administratives internes, en vue de les numériser et de les automatiser.
- 25) Envisager de poursuivre la mutualisation de certains services communs avec d'autres organisations du système des Nations Unies et mutualiser lesdits services, si cela est avantageux.

- 26) Demander aux Etats Membres d'insérer, dans la mesure du possible et avec l'appui du secrétariat, dans leurs propositions aux conférences de l'UIT, une annexe contenant des informations pertinentes, afin que le Secrétaire général/les Directeurs des Bureaux puissent déterminer les incidences financières probables de ces propositions.
- 27) Toute autre mesure adoptée par le Conseil et la direction de l'UIT, notamment les mesures visant à accroître l'efficacité de la fonction d'audit interne, à institutionnaliser les fonctions d'évaluation, à évaluer et à limiter le plus possible les risques de fraude et d'autres risques, à appliquer dans les meilleurs délais les recommandations du Vérificateur extérieur des comptes, du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG) et du Corps commun d'inspection (CCI) et à mettre en place la stratégie de gestion de l'information et des technologies de l'information.